

#### 4.1 Démission

Madame Issa peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Madame Issa consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Issa aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

### 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Issa se termine le 30 juin 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut, madame Issa recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75145

Gouvernement du Québec

### Décret 867-2021, 23 juin 2021

CONCERNANT la nomination de membres indépendants et la désignation du président du conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 535-2021 du 7 avril 2021 la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021, chapitre 3) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de cette loi est institué l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 17 de cette loi l'Institut est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont huit membres indépendants nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi les membres indépendants sont nommés en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil ainsi que de leur intérêt pour la formation et pour l'agroalimentaire et après consultation des milieux de l'enseignement, du secteur agroalimentaire et de la main-d'œuvre;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 18 de cette loi le président du conseil d'administration est désigné par le gouvernement parmi les membres indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi le mandat du président du conseil d'administration est d'une durée d'au plus cinq ans et celui des autres membres indépendants est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général et le directeur des études, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 81 de cette loi, malgré le deuxième alinéa de l'article 17, la première nomination des membres indépendants est effectuée par le gouvernement en tenant compte de leur expérience et de leur intérêt pour la formation et pour l'agroalimentaire et que ces membres doivent provenir de divers secteurs d'activités;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 81 de cette loi quatre membres indépendants sont, malgré le premier alinéa de l'article 20, nommés sur le premier conseil d'administration pour un mandat d'au plus trois ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Alain Chalifoux, président, Laiterie Chalifoux inc., soit nommé membre indépendant et désigné président du conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

—madame Renée Michaud, directrice générale, Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnels, Université Laval;

—madame Hélène Raymond, journaliste indépendante;

—monsieur Pierre Rivard, retraité;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

—monsieur Nassereddine Boumenna, propriétaire, Les Jardins d'Arlington;

—madame Marie Gosselin, présidente, Mûr conseil inc.;

—monsieur Jocelyn Lavoie, associé conseil, Raymond Chabot Grant Thornton;

—madame Chantal Van Winden, présidente-directrice générale, Oliméga inc.;

QUE les membres indépendants du conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

75146

Gouvernement du Québec

## Décret 868-2021, 23 juin 2021

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante et présidente du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1), les affaires du Conservatoire sont administrées par un conseil d'administration composé de dix-sept membres dont le président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi au moins dix membres du conseil d'administration, dont son président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec le président du conseil d'administration est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi le président du conseil d'administration est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 591-2016 du 29 juin 2016 madame Marie-France Maheu a été nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Monique F. Leroux, administratrice de sociétés, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à compter des présentes pour un mandat prenant fin le 1<sup>er</sup> décembre 2021, en remplacement de madame Marie-France Maheu;